

REGLEMENT DE JEU « CREDIT AGRICOLE – Grand Jeu - On a tous un côté foot - mai-juillet 2016 »

Article 1 : Société organisatrice

Crédit Agricole S.A. au capital de 7 916 231 631 euros, dont le siège social se situe au 12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro B784 608 416, agréée en tant qu'établissement de crédit (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu - On a tous un côté foot - mai-juillet 2016 » (ci-après dénommé le « **Jeu** ») qui se déroulera du 19 mai 2016 à 10h00 au 10 juillet 2016 à 23h59, heure française métropolitaine de connexion faisant foi. Le Jeu est régi par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et d'un compte utilisateur sur le site <http://onatousuncotefoot.fr/> (ci-après dénommé(s) « **le(s) Participant(s)** »).

Les participation au Jeu des personnes mineures est expressément exclue.

Sont en outre exclus de toute participation au Jeu les salariés et membres de la Société Organisatrice, les membres du personnel de l'étude Darricau-Pecastaing, huissiers de justice, les personnes physiques ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent Jeu, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, leurs familles en ligne directe.

La participation est limitée à une (1) personne par foyer (même nom/même adresse) et par jour. L'attribution des gains est limitée à un (1) seul par foyer pendant toute la durée du Jeu. En cas d'inscriptions multiples par plusieurs Participants d'un même foyer, seule la première inscription sera prise en compte.

Chaque Participant ne peut être titulaire que d'un seul et unique compte sur le site <http://onatousuncotefoot.fr/> et s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme Internet <http://onatousuncotefoot.fr/> pendant sa participation au Jeu.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Le Jeu est accessible exclusivement sur le site Internet <http://onatousuncotefoot.fr/>

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- accéder à la page dédiée suivante : <https://www.onatousuncotefoot.fr/playzone/le-grand-jeu#> ;
- cliquer sur : « Je joue en ligne » ;
- s'il ne dispose pas préalablement d'un compte sur le site <http://onatousuncotefoot.fr/>, créer son compte sur le site <http://onatousuncotefoot.fr/> en renseignant les champs obligatoires suivants : nom d'utilisateur, adresse e-mail, mot de passe, vérification du mot de passe
- s'il dispose au préalable d'un compte sur le site <http://onatousuncotefoot.fr/>, se connecter à son compte sur le site <http://onatousuncotefoot.fr/> ;
- accepter le Règlement du jeu ;
- cliquer sur l'une des 4 actions proposées au choix du Participant.

Article 4 : Dotation du Jeu et attribution de la dotation

Tout Participant s'étant correctement inscrit et ayant participé conformément aux modalités décrites à l'article 3 ci-dessus, pourra être désigné gagnant s'il valide sa participation à l'instant précis (date, heure, minute, seconde) correspondant au moment (ci-après « Instant Gagnant ») préalablement défini par la Société Organisatrice selon une répartition aléatoire sur toute la durée du Jeu, le Participant ainsi désigné étant ci-après dénommé "Gagnant".

Cent trois (103) instants gagnants sont proposés durant toute la durée du Jeu :

- 26 instants gagnants pour l'action 1
- 26 instants gagnants pour l'action 2
- 26 instants gagnants pour l'action 3
- 25 instants gagnants pour l'action 4

La liste de ces Instants Gagnants ne sera rendue publique qu'en cas de litige ou de contestation nécessitant la vérification des Instants Gagnants.

Il ne sera désigné qu'un seul Gagnant par Instant Gagnant pendant toute la durée du Jeu.

Ainsi, dans le cas où plusieurs personnes valideraient leur participation au cours du même Instant Gagnant, la Société Organisatrice déterminera le Gagnant de cet Instant Gagnant par antériorité (détermination de l'antériorité de participation au dixième de seconde près). A l'inverse, si aucun Participant n'a validé sa participation au moment même d'un Instant Gagnant, sera désigné Gagnant le Participant qui sera le premier à valider sa participation au moment postérieur le plus proche de cet Instant Gagnant.

Le Jeu est doté des lots suivants :

- Un (1) lot de deux (2) places pour la finale de l'UEFA EURO 2016, le dimanche 10 juillet 2016 à 21h00 au STADE DE FRANCE (Saint-Denis). Valeur unitaire estimée : cinq cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises (590 € TTC) ;
- Un (1) lot de deux (2) places pour la demi-finale 1 de l'UEFA EURO 2016, le mercredi 6 juillet 2016 à 21h00 au PARC OLYMPIQUE LYONNAIS (Décines-Charpieu). Valeur unitaire estimée : trois cent trente euros toutes taxes comprises (330 € TTC) ;
- Un (1) lot de deux (2) places pour la demi-finale 2 de l'UEFA EURO 2016, le jeudi 7 juillet 2016 à 21h00 au NOUVEAU STADE VELODROME (Marseille). Valeur unitaire estimée : trois cent trente euros toutes taxes comprises (330 € TTC) ;
- Cinquante (50) lots d'un (1) maillot de l'Equipe de France de Football. Valeur unitaire estimée : quatre-vingts euros toutes taxes comprises (80 € TTC) ;
- Cinquante (50) lots d'un (1) ballon Adidas – UEFA EURO 2016. Valeur unitaire estimée : trente euros toutes taxes comprises (30 € TTC).

Il est précisé que les lots constitués de places de match ne pourront être attribués qu'à des Gagnants ayant participé au Jeu avant le 30/06/2016 seulement.

Pour les lots constitués de deux places de matchs, il est expressément stipulé que ne sont pas pris en compte les frais de déplacement, d'hébergement et les éventuelles dépenses personnelles du Gagnant (et de son éventuel accompagnateur) engendrés pour se rendre sur le lieu du match, assister au match et rejoindre ensuite son domicile.

Par ailleurs, s'agissant des places de match mises en jeu, les Gagnants s'engagent à respecter et à faire respecter par les personnes qui les accompagneront, d'une part, les conditions générales de vente applicables aux places gagnées tenues à la libre disposition du public par l'organisateur du match, d'autre part, les termes du règlement intérieur du stade, les procédures d'accès au stade, en tribunes et en pelouse ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables dans le stade à l'occasion des matches qui s'y déroulent, notamment en matière de sécurité, lesquels sont tenus à la disposition du public par l'organisme en charge de la sécurité du stade.

A cet égard, les Gagnants sont informés qu'ils seront tenus directement et personnellement responsables du non-respect des règles susvisées sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de quelque manière que ce soit de ce fait. En particulier, les Gagnants sont informés que toute place de match qui se retrouverait sur le marché parallèle ou sur un site internet de revente en ligne quel qu'il soit est susceptible d'être immédiatement annulée par l'organisateur du match, sans que les Gagnants puissent en pareille hypothèse obtenir de la part de la Société Organisatrice un quelconque remboursement et sans préjudice de toutes poursuites engagées par l'organisateur du match à l'encontre des revendeurs.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par les Gagnants et/ou les personnes qui les accompagneront.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

Article 5 : Information aux Gagnants

Chaque Gagnant sera directement informé qu'il a gagné dans l'écran de jeu, via un message lui indiquant qu'il va recevoir un email de confirmation de la part de la Société Organisatrice.

Le Gagnant sera ensuite informé par un courrier électronique à l'adresse email renseignée lors de sa participation au Jeu.

Le Gagnant devra confirmer, en réponse au courrier électronique ainsi adressé par la Société Organisatrice et dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures suivant cette prise de contact, qu'il accepte son lot et communiquer à cette occasion ses coordonnées postales afin que la Société Organisatrice puisse lui faire parvenir son lot.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse du Gagnant dans le délai et selon les termes susvisés, le lot sera perdu pour ce Gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

En cas d'acceptation et de confirmation conformes aux termes susvisés, le lot sera expédié au Gagnant à l'adresse postale que celui-ci aura indiqué à la Société Organisatrice, par Chronopost dans un délai maximal de six (6) semaines à compter de la date de l'annonce de son gain.

Tout lot non remis ou retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par le Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée à cet égard. De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

Article 6 : Loi Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel des Participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement pour l'organisation du Jeu, des instants gagnants, la remise des prix, l'établissement de statistiques et des actions de prospection commerciales, conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004.

Ces données ne seront pas communiquées à quiconque, à des fins de prospection commerciales, et elles ne feront pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Crédit Agricole SA / service CCS/IM
« Grand Jeu - On a tous un côté foot - mai-juillet 2016 »
50 avenue Jean Jaurès Montrouge 92220

L'exercice du droit de retrait entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu, ses données personnelles étant nécessaire à la gestion de sa participation.

Article 7 : Communication des Gagnants

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, adresses pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement, sur tout support médiatique et dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la fin du Jeu.

Aucune participation financière de la Société Organisatrice ne pourra être exigée à ce titre par les Gagnants.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des Gagnants.

Article 8 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou si les conditions du Jeu devaient être modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Dans les limites autorisées par la loi, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de :

- dysfonctionnement technique du Jeu. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre;
- dysfonctionnement du réseau Internet;
- défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y

sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Article 9 - Exclusion

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute participation au Jeu d'une personne identifiée comme mineure, sur la base des informations communiquées, sera exclue et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

Toute usurpation de compte sur le site <http://onatousuncotefoot.fr/> effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion ou de communication exposés par les Participants pour leur participation au Jeu et, en cas de gain, pour la confirmation de l'acceptation de leur lot et de leurs coordonnées, leur seront remboursés selon les modalités figurant ci-dessous.

Article 10.1 - Connexion forfaitaire gratuite ou illimitée

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès/opérateurs offrent une connexion forfaitaire gratuite ou illimitée aux utilisateurs, il est expressément convenu que tout accès au Jeu via le site <http://onatousuncotefoot.fr/> s'effectuant sur une base forfaitaire gratuite ou illimitée ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès/opérateur est dans ce cas contracté par le Participant pour l'usage de son appareil (ordinateur, smartphone etc.) en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site <http://onatousuncotefoot.fr/> et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le coût de l'appareil utilisé ne sera pas remboursé, les Participants au Jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Article 10.2 - Connexion payante (hors forfait illimité)

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée/quantité de données de communication, peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement les frais suivants :

- Les frais de connexion ou de communication pour la participation au Jeu et, en cas de gain, pour la confirmation de l'acceptation des lots et de leurs coordonnées par les Gagnants, dans la limite d'une demande par foyer (même nom et même adresse);
- Les frais exposés pour cette demande de remboursement.

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu et pour la confirmation de l'acceptation du lot et des coordonnées des gagnants, seront remboursés sur la base d'un forfait correspondant au coût d'une connexion d'une durée de 10 (dix) minutes de communication téléphonique locale T.T.C, sur la base de 0,12 euros TTC par minute ou de 0,20 euros par Mo.

Les frais occasionnés par la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande conjointe à l'envoi des pièces justificatives : pour le timbre, au tarif économique en vigueur et pour les photocopies, sur la base de 0,10 euro TTC par feuillet.

Le Participant devra joindre à sa demande de remboursement :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale,
- son identifiant sur le site <http://onatousuncotefoot.fr/>
- son adresse électronique et/ou n° de téléphone ;
- un RIB / IBAN (ou RIP)
- une copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site internet <http://onatousuncotefoot.fr/> et de sa participation au Jeu.

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) avant le 30 août 2016 ou au plus tard huit (8) jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, sous enveloppe timbrée au tarif économique en vigueur et adressée à :

Crédit Agricole SA / service CCS/IM
« Grand Jeu - On a tous un côté foot - mai-juillet 2016 »
50 avenue Jean Jaurès Montrouge 92220

Le remboursement sera effectué par virement dans un délai moyen de 8 (huit) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

Article 11 : Application du Règlement et dépôt

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, déposé chez l'Etude Darricau-Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

Le Règlement est disponible à partir du site Internet <http://onatousuncotefoot.fr/> pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :

Crédit Agricole SA / service CCS/IM
« Grand Jeu - On a tous un côté foot - mai-juillet 2016 »
50 avenue Jean Jaurès Montrouge 92220

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif économique en vigueur de la Poste sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée.

Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 12 : Droit applicable, litiges et réclamations

Le présent Jeu est soumis au droit français.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de trois mois, suivant la date du gain (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Crédit Agricole SA / service CCS/IM
« Grand Jeu - On a tous un côté foot - mai-juillet 2016 »
50 avenue Jean Jaurès Montrouge 92220

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la Société Organisatrice et le Participant se réservent le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.

Fait à Paris, le 12/05//2016